

LOI TRAVAIL :

CONTINUONS LA MOBILISATION JUSQU'À SON
RETRAIT

SAMEDI 9 AVRIL

RASSEMBLEMENT

11 H 00 DEVANT LA PRÉFECTURE



Suivant le temps et les circonstances nous proposons aux retraités d'apporter un sandwich que nous partagerons ensemble en occupant le terrain.

RÉFORME DE L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE 3 CHOSES À RETENIR

La nouvelle loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement est entrée en vigueur le 1er mars 2016. Nouvelles mesures, nouveaux droits, voici le résumé de cette loi en 3 points essentiels.

HANDICAP - APA

PLUS D'HEURES D'AIDE A DOMICILE ET MOINS DE FRAIS POUR LES BÉNÉFICIAIRES

La quasi-totalité des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile (13 000 personnes) peut dorénavant prétendre à un plan d'aide avec plus d'heures d'aide à domicile. Les plafonds des plans d'aide APA ont aussi été significativement revalorisés. Cette mise en œuvre se fera progressivement en priorisant les bénéficiaires des plus dépendants. D'autre part, les bénéficiaires de l'ASPA (minimum vieillesse) sont désormais exonérés de toute participation financière, de même que les bénéficiaires de l'APA gagnant moins de 800 € par mois.



UN DROIT AU REPIT POUR LES PROCHES AIDANTS

Le statut de « Proche Aidant » est désormais reconnu ainsi que le Droit au répit. Les proches aidants sont des proches qui assurent une présence ou une aide indispensable à la vie à domicile de leur proche. Ce droit au répit leur permettra de se reposer ou de dégager du temps pour eux. Avec une aide annuelle pouvant atteindre 500 euros, la personne aidée pourra ainsi bénéficier, sous réserve d'une évaluation de l'équipe médico-sociale de l'APA, d'un accueil temporaire, d'un accueil de jour en établissement ou d'heures d'aide à domicile supplémentaires.

UNE CARTE D'INVALIDITE ET DE STATIONNEMENT ATTRIBUEE AUTOMATIQUEMENT POUR LES PERSONNES EN GRANDE PERTE D'AUTONOMIE

Cette nouvelle disposition est valable pour les personnes dont le niveau de dépendance est en GIR 1 et 2. La demande de cartes d'invalidité et de cartes européennes de stationnement peut désormais se faire à compter du 1er mars 2016 directement par le biais du formulaire de demande d'APA. La carte européenne de stationnement et la carte d'invalidité permettent à leurs détenteurs de faciliter leurs déplacements. La carte européenne de stationnement permet à son détenteur de se garer sur les places réservées aux personnes handicapées, qu'il soit lui-même au volant de sa voiture ou bien véhiculé par quelqu'un d'autre.

Définition des Gir

Les Gir (groupes iso-ressources) établissent un classement en fonction du degré de perte d'autonomie. Cette évaluation doit être effectuée par une équipe médico-sociale.

Le Gir 1 correspond aux personnes confinées au lit ou en fauteuil ou dont les fonctions intellectuelles sont gravement altérées. La présence constante d'intervenants est indispensable.

Le Gir 2 comprend deux groupes de personnes dépendantes. Celles qui sont confinées au lit ou au fauteuil et dont les fonctions intellectuelles ne sont pas totalement altérées. Une prise en charge est nécessaire pour la plupart des activités de la vie courante. Celles dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui peuvent se déplacer. Certains gestes tels que l'habillage, la toilette ne peuvent être accomplis en raison de la déficience mentale.

Le Gir 3 correspond aux personnes qui ont conservé partiellement leurs capacités motrices, mais qui ont besoin d'être assistées pour se nourrir, se coucher, se laver, aller aux toilettes.

Le Gir 4 regroupe deux types de personnes qui n'ont pas de problèmes de déplacement mais qui doivent être assistées pour les activités corporelles ainsi que pour les repas. Celles qui ont besoin d'aide pour se lever, se coucher, mais peuvent se déplacer seules à l'intérieur du logement. Une assistance est parfois nécessaire pour la toilette et l'habillage.

Le Gir 5 désigne les personnes qui sont relativement autonomes dans leurs activités. Elles se déplacent seules, mais ont besoin d'aides ponctuelles, la toilette, la préparation des repas, l'entretien du logement.

Le Gir 6 concerne les personnes autonomes dans tous les actes de la vie courante.

Les personnes classées en Gir 5 et Gir 6 ne peuvent pas bénéficier de l'Apa (Allocation personnalisée d'autonomie). Elles ont accès à l'aide ménagère des régimes de retraite ainsi qu'à l'aide pour garde à domicile.